

Département de la Moselle **COMMUNE DE WOUSTVILLER n° 2019/052**

Arrondissement de Sarreguemines **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 08 juillet 2019

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

| | |
|--|-----------|
| Membres présents : | 17 |
| Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF - BREITUNG Mariette - BUBEL Géraldine - RAKOWSKI Marie-France - CLOSSET Véronique - CHIVORET Danielle - GABRIEL Aline - GROSS Barbara - KLEY Virginie - PORTE Aline - SCHWARTZ Jeanne - DUBUISSON Alexandra | |
| Mes BRUCKER Régis - GABRIEL Jean-Michel - LUTRINGER Jean-Luc - MULLER Raphaël - STACHOWIAK Alain | |
| Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : | 4 |
| Mes ENGLER Jacques - KNAPIC Emmanuel - ORIEZ Yves - TAFAJ Mujo | |
| Membre(s) absent(s) excusé(s) : | 1 |
| Mme RIETZLER Catherine | |
| Membre(s) absent(s) : | 0 |

| | |
|-------------------------|-----------|
| Conseillers élus | 23 |
| Conseillers en fonction | 22 |
| Conseillers présents | 17 |

2. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- Vu** le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date de ce jour ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal situés en zones U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le droit de préemption peut être également exercé conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal par 17 voix pour, 4 abstentions,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en **zones U et AU** du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans les deux journaux suivants

- Le Républicain Lorrain,
- Les Affiches Moniteurs.

Dit que conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à WOUSTVILLER, les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Exécutoire de plein droit
Woustviller, le 08/07/2019
Madame le Maire**

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

